

Les sceptres suisses

Autor(en): **Tripet, Maurice**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **4 (1890)**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-789592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



N^{os} 41-42

1890

MAI-JUIN

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

SOCIÉTÉ HÉRALDIQUE SUISSE

Nous nous permettons de rappeler à nos lecteurs l'article de M. Jean de Pury paru en Février dernier; cet article nous a valu déjà plusieurs adhésions et encouragements, et nous espérons consacrer entièrement un de nos prochains numéros à cette question importante.

LA RÉDACTION

LES SCEPTRES SUISSES

(Texte explicatif des quatre planches du numéro précédent, dont les figures correspondent aux chiffres 417 à 439.)

Le sceptre a été un insigne d'autorité depuis les temps les plus reculés; les rois d'Homère portent le sceptre. Il est facile de comprendre par quelle logique de l'esprit humain, le sceptre étant le symbole de l'autorité royale, de la puissance du gouvernement, le mot *sceptre* est devenu synonyme de pouvoir suprême. — Dans le cours des années, les empereurs et les rois chrétiens créèrent les mains de justice indé-

pendantes des sceptres : le *sceptre* représentait *l'autorité civile* ; la *main*, *l'autorité judiciaire*, et *l'épée*, *l'autorité militaire*. Encore une distinction : *Ménard* dit qu'en France le sceptre était la marque de la dignité royale, tandis que le bâton était le symbole du gouvernement et de l'administration.

En Suisse on ne paraît pas s'être soucié beaucoup de ces distinctions : ainsi à Meilingen, une épée tint lieu de sceptre pendant de longues années ; le canton d'Appenzell possède une main de justice employée par l'autorité civile ; à Valangin, le bâton bleu et rouge, aux couleurs de la Bourgeoisie, était usagé comme sceptre sans devenir pour cela le symbole du gouvernement. — La collection des sceptres suisses trouve naturellement sa place dans ce journal et nous la présenterons brièvement à nos lecteurs :

1° **Confédération Suisse** : Les huissiers ne portent jamais de sceptre.

2° **Zurich** : Le sceptre porte à la base inférieure l'inscription suivante : *An Silber Loth 34, An Gold Cre. 1. « 14 löthig Silber. » Jac. Amman 1793.* Longueur 1 mètre ; argent, lion doré, canne de bois noir (voir dessin d'après un croquis).

3° **Berne** : Le sceptre est si ancien, nous écrit-on, qu'on ne se rappelle pas où il a été fabriqué ; canne bois noir, ours et pomme argent (dessin d'après nature et grandeur naturelle).

4° **Lucerne** : L'huissier n'a pas de sceptre.

5° **Uri** : La quantité de documents incendiés à Altdorf au commencement de 1799 explique pourquoi on ne peut rien dire sur l'origine de ce sceptre qui mesure 1 m. 50 cm. de long ; vieil argent doré, bois noir, clous noirs ; pomme et flèche de Guillaume Tell (d'après un croquis, au quart de la grandeur naturelle).

6° **Schwytz** : L'huissier ne porte que le manteau et la plaque armoriée, en argent.

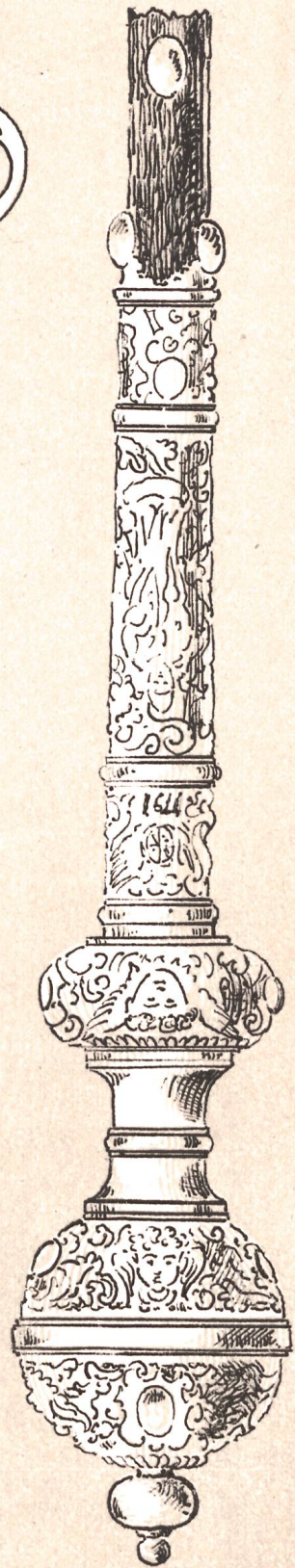
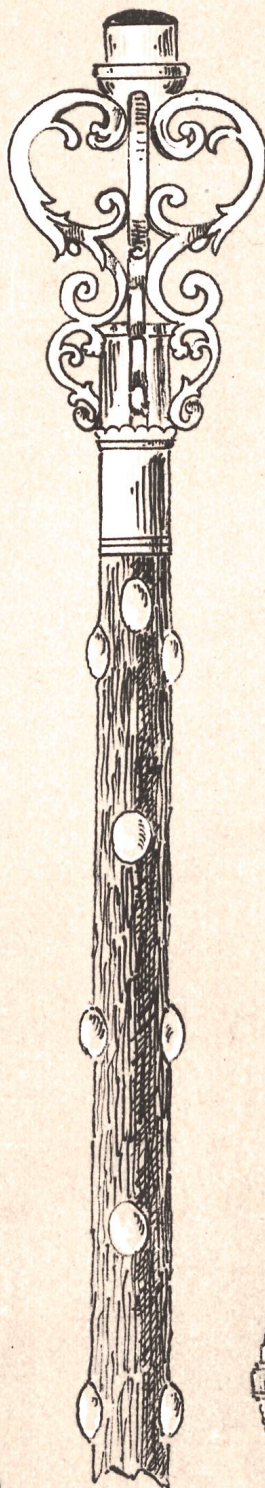
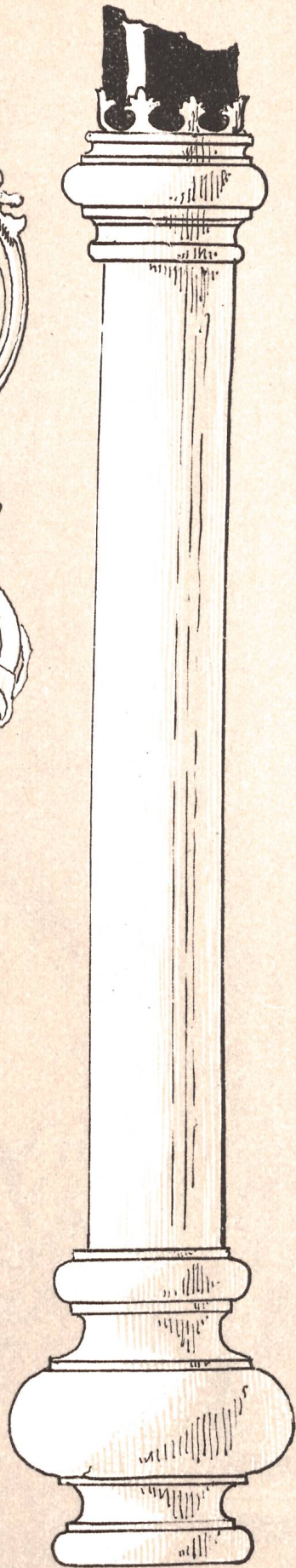
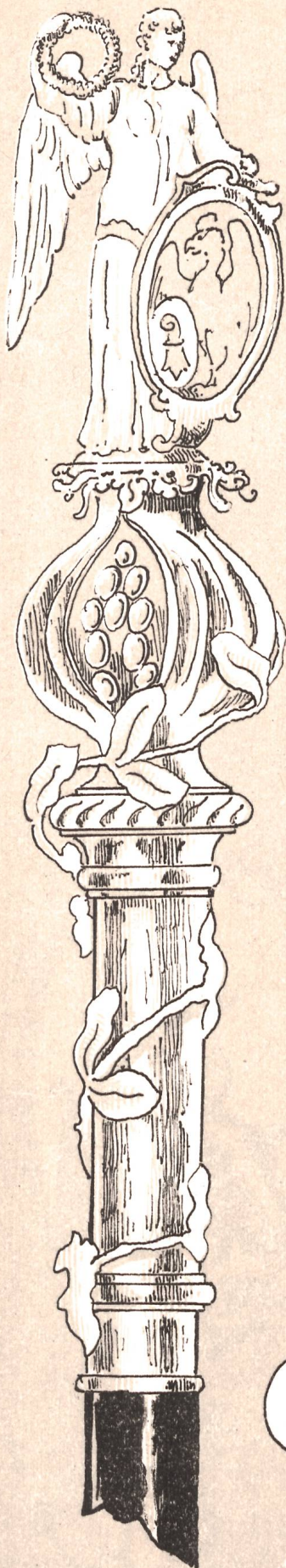
7° et 8° **Unterwalden, Haut et Bas** : Pas de sceptre.

9° **Glaris** : Le sceptre mesure 95 cm. de long ; argent, canne bois noir (d'après un lavis, à la moitié de la grandeur naturelle).

10° **Zoug** : C'est un orfèvre zougois, établi à Lucerne, M. J. Bossard, qui a confectionné ce beau sceptre ; argent ; St-Georges tenant l'écu de Zoug ; sur le pourtour de la pomme, les armes communales (d'après un dessin, grandeur naturelle).

11° **Fribourg** : Le sceptre de Fribourg, en argent doré, est représenté à la moitié de la grandeur naturelle, d'après une aquarelle ; cet ancien insigne, qui avait été autrefois porté par le Grand Sautier accompagnant ou suivant l'avoyer, premier magistrat de la République, fut

SCEPTRES SUISSES

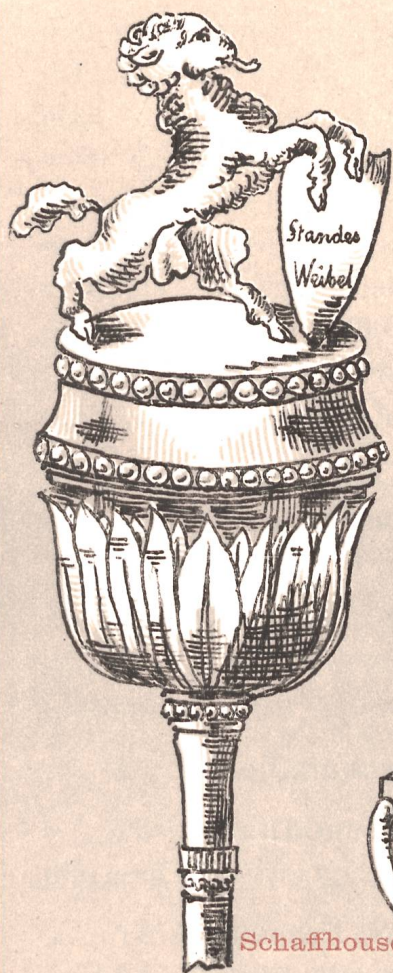


Maurice Feiseh 39.

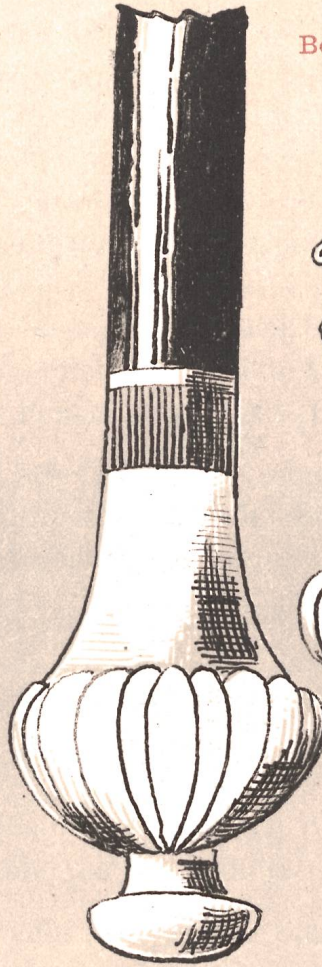
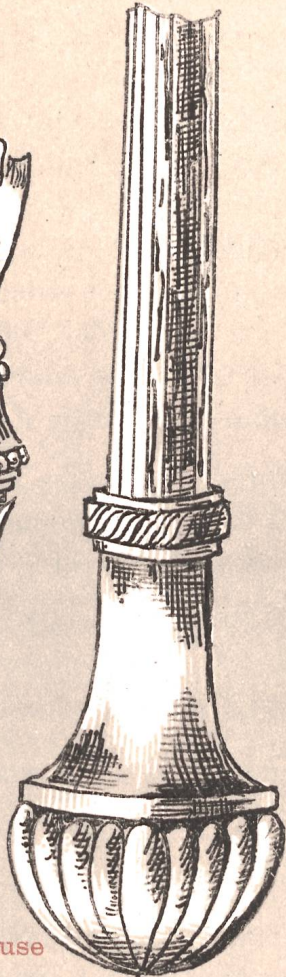
Bâle

Fribourg

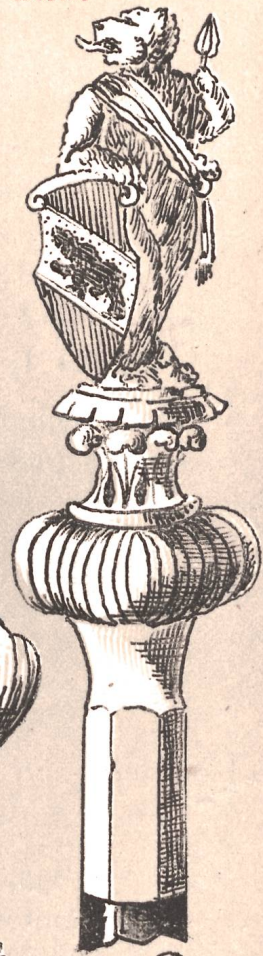
SCEPTRES SUISSES



Schaffhouse



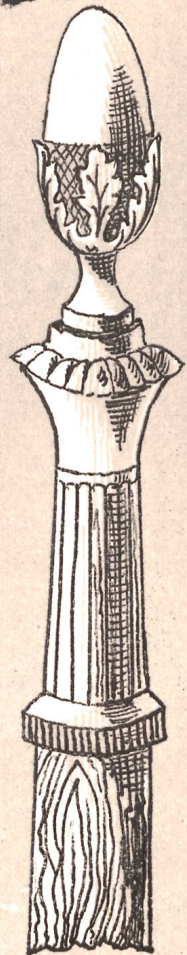
Berne



Zurich

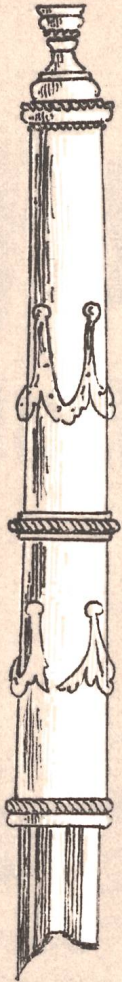


Glaris

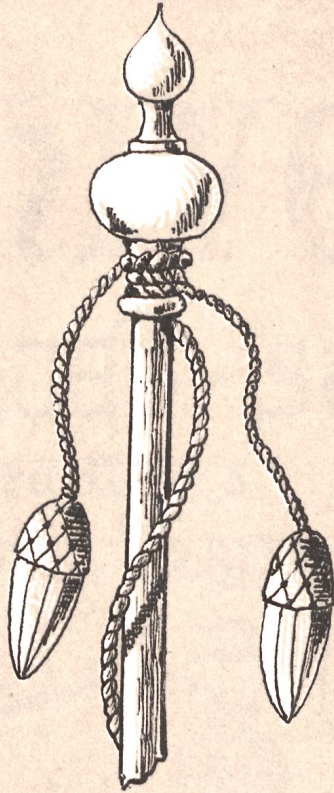


M. J. P. 89.

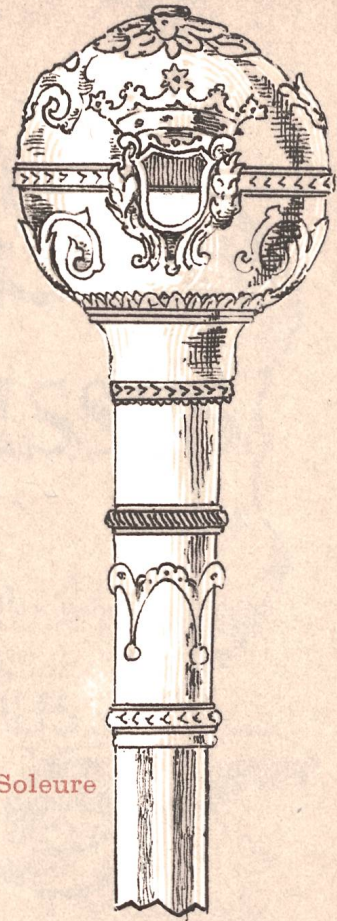
SCEPTRES SUISSES



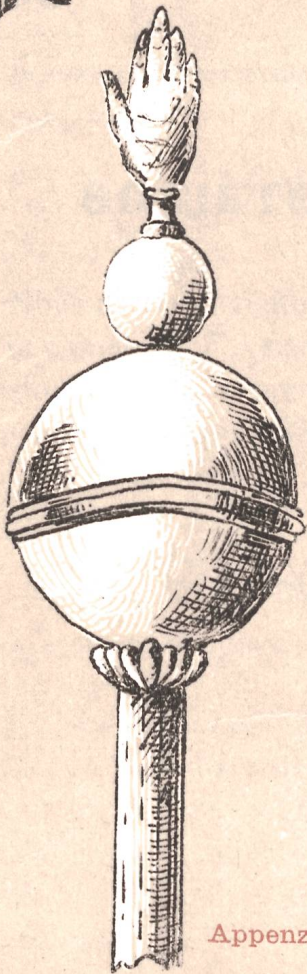
Soleure



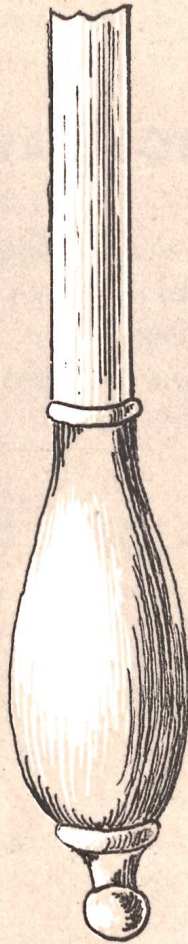
Vaud



Soleure



Appenzell ext.

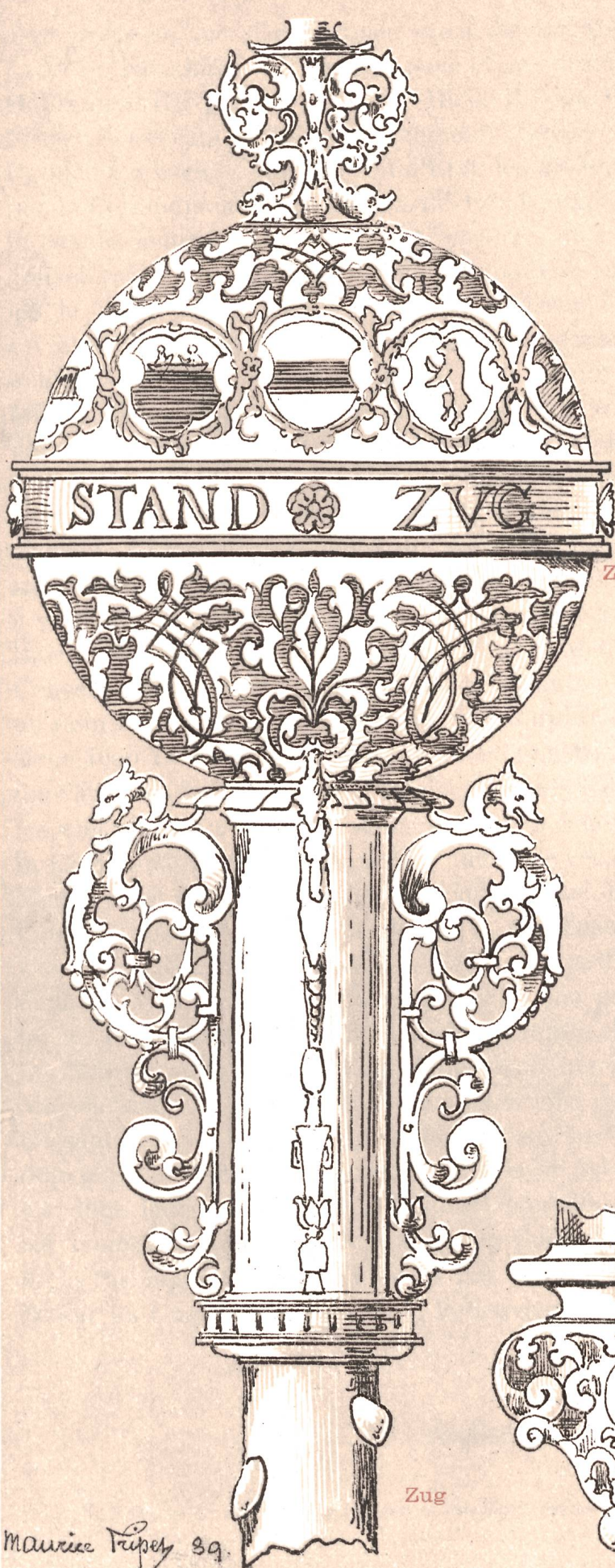


Argovie



Maurice Trépoey 89.

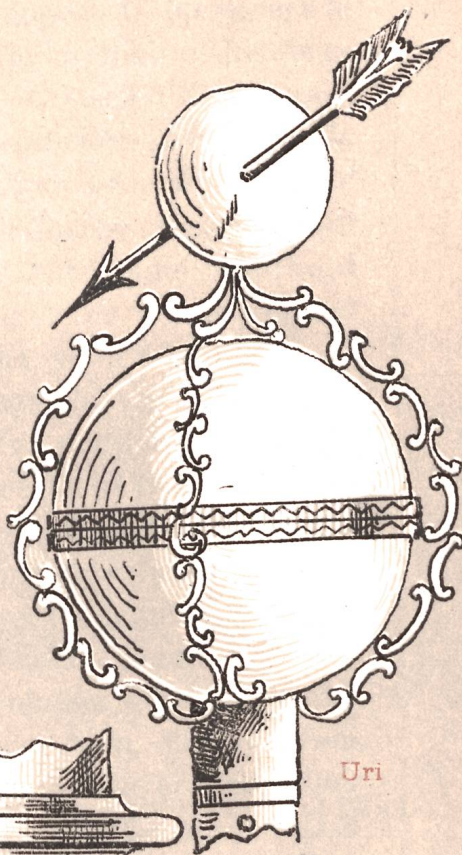
SCEPTRES SUISSES



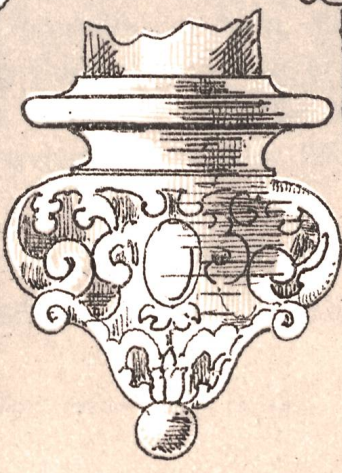
Zug

Zug

Maurice Tappet 89.



Uri



déposé au musée après la suppression du poste de Grand Sautier; ce dernier, qui remplissait autrefois des fonctions judiciaires et de police, était en même temps chef des huissiers; le sceptre dont il s'agit a été sorti du musée il y a quelque temps, pour figurer dans les grandes occasions; c'est un grand bâton d'ébène, parsemé de clous d'argent, le pommeau doré; les différents Grands Sautiers qui l'ont porté se sont complus à y graver leurs noms, leurs armoiries et la date de leur nomination. Celle de 1790, qu'on voit sur le dessin, n'est pas la plus ancienne, qui est 1709; mais comme le style de l'ouvrage est de Louis XIII, nous pensons qu'il faut en faire remonter l'exécution au XVII^e siècle.

12° **Soleure** : Le sceptre est dû à l'orfèvre Graf; il contient pour 100 fr. d'argent; la façon en a coûté 200 fr. et il date de 1840 (dessin d'après une aquarelle à la moitié de la grandeur naturelle).

13° **Bâle-Ville** : Ce sceptre est déjà vieux; l'ange et le feuillage sont d'argent; la grenade, l'écu, la base, sont dorés; canne d'ébène (dessin grandeur naturelle d'après un lavis).

14° **Bâle-Campagne** : Pas de sceptre.

15° **Schaffhouse** : Bois d'ébène, longueur 1 m. 11 cm.; béliet d'argent (d'après un croquis au crayon, quelque peu réduit).

16° **Appenzell extérieur** : Cette main de justice, employée en guise de sceptre, mesure 1 m. 10 cm.; argent; date 1832; donné par un des Landammann. Canne bois noir; sur la pomme, un ours levé en pied.

17° **Appenzell intérieur** : Pas de sceptre.

18° **Saint-Gall** : Pas de sceptre.

19° **Grisons** : Pas de sceptre.

20° **Argovie** : Il est parlé du sceptre dans un protocole de 1804. D'argent agrémenté d'ornements dorés; canne noire, clous d'argent (d'après une photographie).

21° **Thurgovie** : Pas de sceptre.

22° **Tessin** : Pas de sceptre.

23° **Vaud** : Tous les huissiers portent le sceptre datant de 1830 ou 1840; c'est un jonc vert terminé par deux pommes d'ivoire et orné d'un cordon en soie, aux couleurs cantonales (d'après nature, grand. nat.).

24° **Valais** : Pas de sceptre.

25° **Neuchâtel** : Depuis l'avènement de la République, le sceptre du tribunal souverain, sorti du musée, a figuré aux enterrements de MM. Hertenstein et Estoppey en 1888 et à l'installation du Grand Conseil en 1889. Ce beau sceptre sera emprunté aux collections du musée toutes les fois que les circonstances l'exigeront. Il est en argent massif et se termine par l'Aigle prussienne dorée; cette dernière sera remplacée

par un écu aux armes de la République. Nous donnerons, au moment voulu, une reproduction de ce sceptre, de l'aigle et des armoiries qui vont être exécutées sous peu.

26° **Genève** : Les huissiers n'ont jamais porté de sceptre ; sous l'ancienne République, avant 1789 et 1797, les huissiers étaient porteurs de la hallebarde (voir Blavignac *Armorial genevois*).

Avril 1890.

MAURICE TRIPET.

Bourgeois d'honneur de la Chaux-de-Fonds

L'armorial de Mandrot est bien incomplet pour ce qui a trait surtout aux armoiries des familles de nos montagnes ; parmi celles-ci nous avons eu la chance de trouver des renseignements concernant la famille Minet, reçue bourgeoise d'honneur de la Chaux-de-Fonds le 2 Mai 1824.

Voici ce que relatent les registres des procès-verbaux :

1824. Mars 5. Jean-Louis Minet, Isaac Minet et Jean Stride.

Le Conseil voulant témoigner de sa reconnaissance à MM. Minet et Stride de Londres pour tous leurs soins et leur désintéressement dans le recouvrement de rentes anglaises léguées à la Chambre de Charité par J. Amez-Droz et dans le procès contre les exécuteurs testamentaires qui a duré 6 ans, proposera à la Commune assemblée de prier ces Messieurs d'agréer les lettres de communier de ce lieu, dont les frais seront à la charge du fonds Amez-Droz.

Le 2 Mai 1824 les communiens internes et externes votent la proposition du Conseil. On demande le 4 Juin 1824 au gouvernement des lettres de naturalisation pour les trois associés de la maison Minet et Stride.

Le 6 Août 1824, lettre à MM. Minet et Stride, les priant d'accepter cette marque de reconnaissance.

Nous donnons ci-dessous copie de la lettre de naturalisation et l'acte de communier reçu au nom de M. Isaac Minet, le seul de ces Messieurs qui ait laissé une postérité et à l'obligance du petit-fils duquel, M. William Minet à Londres (*), nous devons ces renseignements.

LETTRE DE NATURALITÉ

Nous, Frédéric Guillaume de Zastrow, Général d'Infanterie et Ministre d'Etat du Roi, Chevalier Grand Croix de l'ordre de l'Aigle Noir, et de l'Aigle Rouge, de l'ordre de St-Hubert de Bavière, de l'ordre du Lion

*) M. William Minet, maître ès arts et membre de la Société d'Antiquités.